

**Contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage
des réserves du levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron**

Avenant n° 1 - Années 2019-2020

Entre les soussignés :

Le Maître d'ouvrage du soutien d'étiage

Le maître d'ouvrage délégué du soutien d'étiage est le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, agissant pour le compte des trois départements : Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne en prévision de la mise en place de la structure interdépartementale de gestion sur le bassin versant de l'Aveyron représenté par Christian ASTRUC, en qualité de Président

ci après désigné « le maître d'ouvrage »,

Électricité de France, Société Anonyme au capital social de 1 505 133 838 € (un milliard cinq cent cinq millions cent trente trois mille huit cent trente huit euros), dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE CEDEX 01, et représenté par Monsieur Frank DARTHOU, en qualité de Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest,

ci-après désigné « EDF,

L'État,

Représenté par le Préfet de Tarn-et-Garonne, Préfet coordonnateur du sous-bassin Aveyron,

ci-après désigné par « l'État »

L'agence de l'Eau Adour-Garonne,

Représenté par Monsieur Guillaume CHOISY, Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

ci-après désigné par « l'Agence »

Justification de l'avenant :

La convention pluriannuelle de mobilisation des retenues hydroélectriques du Levezou pour la période 2017-2018 est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'une structure de gouvernance du bassin Tarn/Aveyron, il est proposé de réaliser un avenant de prolongation de la précédente convention pour une durée de 2 ans.

Les dispositions de cet avenant pourront prendre fin avant leur terme lors de l'établissement de la future structure de gouvernance et lorsque celle-ci sera en capacité de procéder au conventionnement avec les différentes parties.

Il est donc proposé de reprendre l'intégralité de la convention précédente qui a permis un fonctionnement technique et financier convenable pour l'ensemble des parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Le présent avenant n°1 à la convention technico-financière 2017-2018 définit les conditions techniques et financières dans lesquelles sera organisé le soutien d'étiage de l'Aveyron pour les années 2019 et 2020 à partir des retenues du Lévézou exploitées par EDF.

Il ne saurait préjuger des conditions techniques et financières à venir au-delà de 2020.

La mobilisation du soutien d'étiage se fera pour les années 2019 et 2020 selon les modalités financières actualisées telles que définies à l'article 2 et dans la limite de durée précisée à l'article 3.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION ET FINANCEMENT DU SOUTIEN D'ÉTIAGE :

Les dispositions des articles 5.1, 5.2 et 6 de la convention de base sont modifiés comme suit :

Article 5 : Indemnisation du soutien d'étiage :

5.1 - Calcul de l'indemnisation :

Le déstockage nécessaire au soutien des étiages à partir des retenues du Lévézou au cours de la période 2019-2020 constitue une perte d'actif de production hydroélectrique pour EDF et perturbe l'équilibre production/consommation.

Le préjudice pour EDF de l'utilisation de ses réserves à des fins non énergétiques dans la période considérée (du 1^{er} juillet au 31 octobre de chaque année) est déterminé sur la base de la formule de coût annuel $Y = AX + B$ à partir de la méthode de calcul du préjudice énergétique dite « méthode de calcul des coûts de contrainte externes sur l'hydraulique » et du prix de l'électricité applicable à la date de la signature de la convention.

X est le volume utilisé au titre du soutien d'étiage en m³.

A représente le coût unitaire de ce volume en euro / m³ hors taxe. $A = 0,082 \text{ € / m}^3$. Il correspond à la perte énergétique sur la chaîne Alrance-Pouget-La jourdanie.

B représente le coût des opérations engagées dès le début de l'année afin de permettre la mise à disposition du volume maximum susceptible d'être affecté au soutien des étiages, en euro hors taxes. Ce terme est dû indépendamment du volume de soutien des étiages effectivement lâché. $B = 38\,000 \text{ €}$. Il correspond à la modification de la gestion de printemps du lac de Pareloup pour la prise en compte simultanée de la contrainte touristique et de la mise à disposition d'une réserve pour le soutien d'étiage, et à un forfait pour frais de gestion.

Pour un volume souscrit de 5 Mm³ pour le soutien d'étiage, le calcul avec le Tarn en vigueur pour la mise à disposition du volume dédié à ces deux usages donne, pour le préjudice Y à compenser, un **montant unitaire de 8.96 ct €/ m³** (pour 5 Mm³ déstockés), soit un total de **448.000 € HT**.

Le coût total de l'indemnité sera calculé sur la base des montants hors taxes (indemnité non assujettie à la T.V.A.).

5.2 - Actualisation

Compte tenu d'une période limitée à 2 ans (2019 et 2020), il n'est pas prévu de d'actualisation des prix.

Article 6 : Financement :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne assure le financement de l'opération, en sa qualité de maître d'ouvrage du soutien d'étiage de l'Aveyron sur la base du plan de financement suivant :

- Agence de l'eau :	50 %	224 000 €
- EDF :	10 %	44 800 €
- Conseils départementaux :	40 %	<u>179 200 €</u>
- TOTAL HT :	100 %	448 000 €

La part des Conseils départementaux est répartie ainsi :

- Tarn-et-Garonne	(78 %)	139 776 €
- Aveyron	(12 %)	21 504 €
- Tarn	(10 %)	<u>17 920 €</u>
- TOTAL Conseils départementaux :		179 200 €

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne sollicitera - en mai 2019 pour 2019 et début 2020 pour 2020- des co-financements :

- de l'Agence de l'eau,
- d'EDF qui participe à l'effort financier des participants, compte-tenu de la particularité du sous-bassin Aveyron dont le taux de compensation est élevé et le volume dérivé vers le Tarn important,
- des Conseils départementaux du Tarn et de l'Aveyron qui participent au financement de l'opération.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AVENANT :

Le présent avenant est conclu pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le **6 JUIN 2019** 
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_46-DE

Pour le Conseil départemental
du Tarn-et-Garonne

Pour EDF Hydro Sud Ouest

Pour l'État
Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Pour l'Agence de l'eau
Le Directeur de l'Agence de l'eau